

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 08/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Taux d'activité, rétribution et indemnités diverses
des membres du Comité de direction
pour la durée de la législature 2026-2031**

Séance de commission : mardis 07.07.2026 (sans Comité de direction) et 25.08.2026 (avec Comité de direction) – 19h00 – Salle du Comité de direction, rue du Lac 118, 1815 Clarens

TABLE DES MATIERES

1. Préambule..... 3

2. Objet du préavis 3

3. Considérations générales..... 3

4. Révision de la gouvernance 4

5. Réflexions pour la législature 2026 - 2031 5

6. Rétribution 6

7. Fixation des indemnités diverses..... 7

 7.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers.....7

 7.2 Autres dépenses7

8. Dispositions particulières 7

9. Conclusion..... 7

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Par analogie, ces dispositions s'appliquent aux associations de communes.

De son côté le Règlement du Comité de direction prévoit, à son article 9 :

« Le montant affecté à la rémunération des membres du Comité de direction est fixé par le Conseil intercommunal au début de chaque législature.

Les membres du Comité de direction ont droit chaque année à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction. »

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors, de proposer au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Comité de direction (CODIR) au sujet du taux d'activité, de la rétribution et des indemnités diverses de ses membres, pour la durée de la législature 2026-2031.

3. Considérations générales

Par analogie à la pratique en vigueur dans de nombreuses communes, la rémunération proposée pour les membres du Comité de direction tient compte d'un taux d'activité estimé. La gestion des affaires publiques devient toujours plus complexe et délicate, en raison notamment de l'évolution de la société. Le principe du taux d'activité a donc servi de base de calcul pour l'indemnisation de ses membres. Toutefois il convient d'être conscient que la nature du mandat politique ne se traduit pas toujours en paramètres précis et quantifiables ; viennent par ailleurs s'ajouter des notions de responsabilités, qui influencent aussi cette évaluation.

Il serait en effet erroné de confondre purement et simplement les droits et devoirs respectifs d'un magistrat et d'un fonctionnaire. Le premier s'investit dans sa tâche avant tout par engagement civique, et non à titre professionnel, ce qui implique naturellement des sacrifices en temps que l'on n'exige pas dans la même mesure de la part du second.

Il est relevé que, ces dernières années, la vie publique a été marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des interactions toujours plus nombreuses avec le Canton. Ces dossiers nécessitent également la présence toujours plus importante des élus oeuvrant à l'échelle d'une région dans les organes cantonaux. Cette présence est très chronophage et susceptible de rendre aléatoires les taux retenus pour les activités des membres du Comité de direction.

De même, des interventions politiques sont de plus en plus nécessaires afin de préserver une certaine autonomie communale, respectivement pour sauvegarder les intérêts d'une association intercommunale comme la nôtre.

Les spécificités de l'ASR – en tant qu'organisation unique en Suisse et déployant l'ensemble des services sécuritaires sur notre région avec une gestion transversale des différentes prestations proposées – doivent être conservées. Elles sont rappelées régulièrement dans les divers organismes au sein desquels nous sommes représentés.

Au niveau de la représentation et bien que l'article 19 de nos Statuts précise que le CODIR peut être composé de 5 membres au minimum, les communes-membres ont toujours considéré comme important que chaque commune puisse y être représentée.

4. Révision de la gouvernance

Afin de proposer une gouvernance plus « agile » et plus contemporaine, le CODIR a entrepris des réflexions et des travaux afin de mettre en place une nouvelle vision de l'institution.

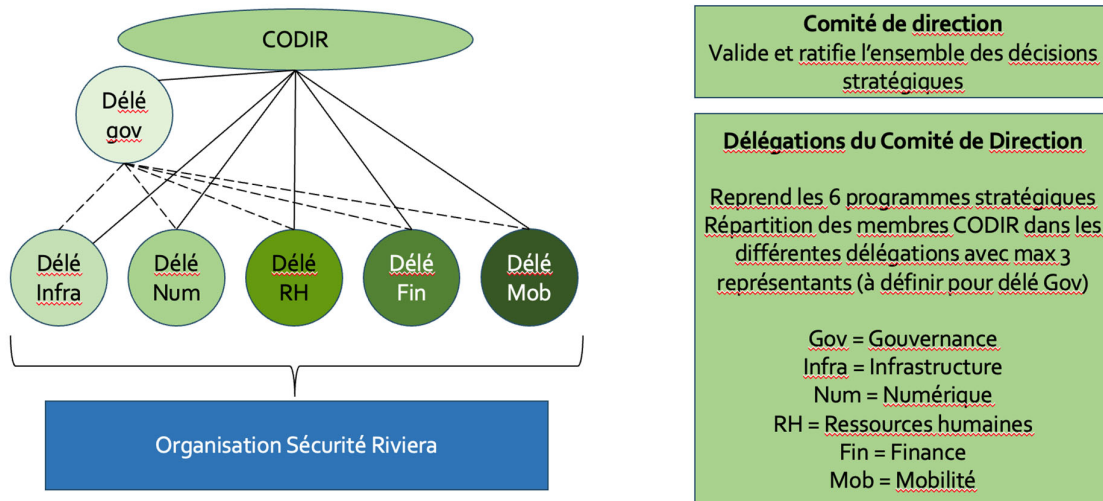
Nous avons également pu bénéficier du soutien de consultants externes, ce y compris durant la phase de transition consécutive au départ de notre ancien Directeur. Les travaux ont permis de mettre en avant quelques nouveaux principes, qui se traduisent par ailleurs par des modifications statutaires.

À ce propos, l'on citera notamment une orientation « projets » et une décomposition des thèmes principaux en délégations.

Ces démarches ont mené à une réaffirmation de notre vision, composée de trois axes et de six programmes stratégiques. Ce sont derniers qui ont été implémentés sous forme de délégations.

C'est ainsi que l'organisation du CODIR, qui est l'une de ses compétences propres, et l'implication des membres du CODIR ont été fixées selon le schéma suivant :

Gouvernance ASR: Processus globale



Sur le plan de la fréquence des réunions, il est prévu ce qui suit :

Fréquence des séances du CODIR

- 8 fois par année dont une demi-journée au printemps et une journée prévue pour un séminaire en automne

Fréquence des délégations du CODIR

- Gov = 2 fois par mois
- Infra = 1 fois par mois
- Num = 1 fois par semestre
- RH = 1 fois par semestre
- Fin = 1 fois par trimestre
- Mob = 1 fois par semestre

ou en fonction des besoins

5. Réflexions pour la législature 2026 - 2031

Pour la rétribution des membres du Comité de direction, il a été réfléchi à un certain nombre d'adaptations qui prendront pleinement pour le budget 2027. Ces adaptations sont directement en lien avec les modifications évoquées au point 4. ci-dessus.

Les dossiers importants en cours, comme la modification du Statut du personnel, le développement de la gestion de la mobilité, les travaux sur le dispositif régional de sécurité et la Maison de la Sécurité publique, pour ne citer que ceux-là, ont des implications politiques et stratégiques fortes.

Au vu de ce qui précède, les taux ont été légèrement revus mais surtout répartis un peu différemment. Ce qui sous-entend une implication différente et beaucoup plus orientée « stratégie » des tâches de la part des membres du CODIR. De plus,

la fonction de Vice-Président a continué à être mise en avant afin de répartir une partie des tâches et se prémunir d'une rupture en cas de crise.

Comme déjà évoqué lors de diverses présentations au Conseil intercommunal lors de la législature 2016-2021, une révision de la politique RH a eu lieu. Elle a aussi inclus une reformulation de l'échelle des salaires et des colloocations de fonctions, en rendant plus visibles des situations existantes par le passé. Du même coup, la référence salariale se base sur la plus haute fonction colloquée, soit en HC41.

6. Rétribution

Suite à la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, une nouvelle commune ayant pour nom Blonay — Saint-Légier a vu le jour le 1^{er} janvier 2022.

Ci-après, la répartition actuelle des indemnités des membres du Comité de direction telles qu'elles auraient été versées en 2026 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	5.50%	4	12 233.40	48 933.60
Membre du Bureau du CD	17.50%	3	38 924.45	116 773.35
Vice - Président	20.00%	1	44 485.10	44 485.10
Président	27.00%	1	60 054.65	60 054.65
Total		9		270 246.70

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.215 EPT.

La rétribution pour les membres du CD est proposée comme suit pour la législature 2026 – 2031 :

	<i>Taux</i>	<i>Nbre personnes</i>	<i>Indemnités</i>	<i>Indemnisation totale</i>
Membre du CD	10.00%	6	22 331.40	133 988.40
Un membre du CD (Délé GOV)	16.00%	1	35 730.20	35 730.20
Vice - Président	20.00%	1	44 662.80	44 662.80
Président	26.00%	1	58 061.60	58 061.60
Total		9		272 443.00

Le nombre d'équivalent plein temps représente 1.220 EPT.

Pour la bonne forme, il convient de rappeler que ces indemnités sont versées directement aux bourses communales, les communes restant ensuite compétentes pour indemniser leurs délégués conformément à leur propre réglementation en la matière.

7. Fixation des indemnités diverses

7.1 Abonnement et frais téléphoniques / Frais de déplacements / Frais divers

Rappelons que les membres du Comité de direction ne perçoivent pas de vacation. Afin de simplifier les décomptes de débours, il est proposé le versement d'un montant forfaitaire total de CHF 1'500.00/an pour l'abonnement et les frais téléphoniques, pour les frais divers ainsi que pour les déplacements dans le périmètre de l'Association de communes. Hors de ce périmètre, le tarif relatif aux déplacements de service du personnel de l'Association de communes est applicable. Pour le Président, le Vice-Président et le membre de la délégation Gov, le montant proposé est de CHF 2'500.00/an.

7.2 Autres dépenses

Pour le surplus, les dépenses effectives des membres du Comité de direction leur sont remboursées conformément aux règles en vigueur au sein de l'ASR.

8. Dispositions particulières

Le Comité de direction peut, après avoir préalablement averti le membre concerné, diminuer la rétribution prévue au point 6. et les indemnités arrêtées en cas de vacance répétée du membre aux séances planifiées.

Dans des cas particuliers, notamment en cas de vacance d'un membre ou de projets/événements non prévus, le CODIR pourra déterminer des indemnités spéciales pour un ou plusieurs de ses membres, correspondantes à des heures de travail effectuées.

9. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

1. Vu le préavis No 08/2026 du Comité de direction du 21 mai 2026, relatif au taux d'activité, à la rétribution et aux indemnités diverses des membres du Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031
2. Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cette affaire
3. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

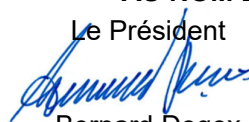
décide

- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, un montant annuel de CHF 272 443.- à titre de rétribution dès le 1^{er} juillet 2026, sous réserve de l'indexation éventuelle accordée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les mêmes modalités que le personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera ;
- d'octroyer au Comité de direction, pour la durée de la législature 2026-2031, un montant annuel de CHF 16'500.00 à titre d'indemnité pour les frais généraux et de déplacements dans le périmètre de l'Association de communes Sécurité Riviera ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

Ainsi adopté le 21 mai 2026

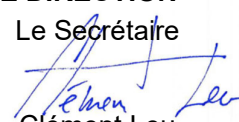
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président


Bernard Degex



Le Secrétaire


Clément Leu